

CENTRE COMMUNAL D'ACTION

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 28 mars à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. GUIMONET, Mme MERCIER, Mme VANDELLE, Mme LELARGE, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, membres

EXCUSES :

- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- M. TOURNIER, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. DESCHAMPS, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre

NON EXCUSES :

- Mme PAUCHARD, Membre
- M. BAUCHE, Membre
- Mme MOREAU, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2025 - 2025/3-1

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 joint à la convocation.

EMPLOIS SAISONNIERS – 2025/3-2

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« Comme chaque année, considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le Pôle Personnes âgées (service du Portage de repas à domicile et accompagnement aux courses), il sera procédé au recrutement de jeunes pendant les congés scolaires et universitaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P.

Il convient de créer 2 postes :

- 2 postes d'adjoint technique – TC

Les personnes nommées seront rétribuées sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit l'indice de rémunération 366.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour deux saisonniers qui seront rétribués sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit l'indice de rémunération 366.

Article 2 : Les crédits afférents seront inscrits au budget.

M. LORGEUX précise qu'un poste est à pourvoir en juillet et un autre en août 2025 et ce, avec la possession d'un permis de conduire.

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – RECONDUCTION DES VACATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 – 2025/3-2a

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure les contrats de ville, et vise essentiellement à concentrer les moyens financiers sur environ 1 200 quartiers très défavorisés dit « Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) », dont fait partie le quartier des Favignolles ;

Vu la convention cadre politique de la ville, signée le 3 juillet 2015, reconduisant le programme de réussite éducative (PRE) ;

Vu le programme de réussite éducative (PRE), institué par la loi de cohésion sociale de 2005, qui a pour objectif d'apporter aux enfants des quartiers prioritaires de la politique de ville, un parcours individualisé reposant sur une approche globale des difficultés rencontrées, en collaboration étroite avec les familles ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre législatif et contractuel, de recruter 7 vacataires pour l'année scolaire 2025/2026 :

- 1 infirmière
- 1 psychologue
- 1 Orthophoniste
- 4 animateurs « soutiens scolaires »

La rémunération à la vacation interviendra après service fait, et s'élèvera aux tarifs horaires forfaitaires suivants :

- Pour l'infirmière au taux horaire de 40 € nets, à raison de 4 à 10 heures par semaine
- Pour la psychologue au taux horaire de 40 € nets, à raison de 4 à 6 heures par semaine
- Pour l'orthophoniste au taux horaire de 40 € nets, à raison de 3 heures par semaine
- Pour chacun des 4 animateurs au taux horaire de 20 € nets, à raison de 4 à 5 heures par semaine

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de m'autoriser à recruter 7 vacataires pour l'année scolaire 2025/2026 conformément aux dispositions susvisées.

Article 2 : d'inscrire les crédits afférents au budget.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 – 2025/3-3

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le compte de gestion est le document comptable, établi par le comptable public, relatif à l'exécution du budget de l'année n-1. C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Les résultats de l'exercice 2024 du compte de gestion se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 302 130.83 €
Recettes	1 458 242.83 €
Excédent	156 112.00 €

Investissement	
Dépenses	20 730.45 €
Recettes	112 259.90 €
Excédent	91 529.45 €

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2024.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 -2024/3-3a

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public est conforme au compte du Centre Communal d'Action Sociale,

M. HARNOIS ayant été désigné comme Président de séance.

M. LORGEUX, Président, ayant quitté la salle,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 041-214101941-20250625-2025250641-AR

SLOW

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du compte administratif comme suit :

II- PRESENTATION DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

Exécution du budget 2024 :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	1 302 130.83 € A	1 334 333.16 € G
	Section d'investissement	20 730.45 € B	22 707.57 € H

+ +

		Déficit	Excédent
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	C	123 909.67 € I
	Section d'investissement	D	89 552.33 € J

= =

		1 322 861.28 € = A+B+C+D	1 570 502.73 € = G+H+I+J
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F Néant	=K+L Néant
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 302 130.83 € =A+C+E	1 458 242.83 € =G+I+K
	Section d'investissement	20 730.45 € =B+D+F	112 259.90 € =H+J+L
	Total cumulé	1 322 861.28 € =A+B+C+D+E+F	1 570 502.73 € =G+H+J+K+L

		Déficit	Excédent
Résultat budgétaire 2024	Section de fonctionnement	=G+I-A	156 112.00 € =G+I-A
	Section d'investissement	=H+J-B	91 529.45 € =H+J-B

Article 2 : d'approuver le compte administratif 2024 du CCAS, tel que présenté ci-dessous.

Délibéré par le Conseil d'Administration à Romorantin le 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – 2025/3-3b

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les résultats de clôture du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de décider de l'affectation de ce résultat ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les résultats 2024 du budget principal comme indiqué comme suit :

- Excédent de : 156 112.00 € en section de fonctionnement
- Excédent de : 91 529.45 € en section d'investissement

Article 2 : d'affecter ces résultats au budget principal 2025 au compte 002 en recette pour la section de fonctionnement, et au compte 001 en recette pour la section d'investissement.

Délibéré par le Conseil d'Administration à Romorantin le 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2025 -2025/3-3c

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article R.123.20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant, la délibération N°2025/1-3, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires figurant dans le rapport d'orientations budgétaires lors du Conseil d'Administration du 26 février 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2025 a été établi avec les résultats budgétaires définitifs de l'exercice 2024, en concordance avec le compte de gestion définitif.

Le budget prévisionnel du CCAS est en augmentation, essentiellement au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

A contrario, la subvention municipale diminue du fait d'un résultat reporté élevé s'explique par des dépenses globales qui ont été contenues dans une certaine marge de manœuvre financière malgré un contexte d'inflation marqué en 2024. De même, les dépenses réalisées en 2024 sont moins importantes au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : non-remplacement d'un poste de travailleur social en raison de la difficulté à trouver un candidat correspondant au poste et arrêts maladie de deux agents à mi-traitement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit (la balance budgétaire a été jointe aux membres du conseil d'administration) :

Section de fonctionnement : 1 462 764.13 €

(un million quatre-cent soixante-deux mille sept cent soixante-quatre euros treize centimes)

Les recettes :

Elles sont alimentées par les postes suivants :

Subvention municipale	845 000.00 €
Recettes de portage de repas à domicile	278 958.00 €
Subventions du Département	103 000.00 €
Subventions de l'Etat	72 000.00 €
Autres organismes	5 000.00 €
Recettes de la Courte Echelle	2 150.00 €
Opération d'ordre de transfert	145.00 €
FCTVA sur fonctionnement	396.13 €
Autres produits de gestion courante (Arrondis du prélèvement à la source)	3.00 €
Résultat reporté de 2024	156 112.00 €
TOTAL	1 462 764.13 €

Les dépenses :

Elles s'équilibrent avec les recettes et se répartissent de la façon suivante :

Charges du personnel	933 501.63 €
Charges à caractère général	429 400.00 €
Autres charges de gestion courante	74 530.00 €
Dotations aux amortissements et provisions	1 000.00 €
Opérations d'ordres de transfert entre sections (amortissements)	24 332.50 €
TOTAL	1 462 764.13 €

Section d'investissement : : 116 502.65 €

(cent-seize mille cinq cent deux euros soixante-cinq centimes)

Les recettes :

Elles sont alimentées par 3 sources :

Résultat reporté de 2024	91 529.45 €
Amortissements en 2025	24 332.50 €
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	640.70 €
TOTAL	116 502.65 €

Les dépenses :

Reste à réaliser 2025	0.00 €
Autres (amortissement sur subvention d'un fauteuil adapté)	145.00 €
Immobilisations incorporelles :	5 000.00 €
Immobilisations corporelles :	
Matériel de transport	59 603.87 €
Matériel de bureau et informatique	20 000.00 €
Mobiliier	15 320.79 €
Autres immobilisations	16 432.99 €
TOTAL	116 502,65 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le budget primitif 2025.

Délibéré par le Conseil d'Administration à Romorantin le 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Des échanges entre les membres ont lieu concernant le Pôle Santé
Centre de Santé privé rue Chatlièvre à Romorantin-Lanthenay.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 041-214101941-20250625-2025250641-AR

SLOW

La séance est levée à 11h45.

Le Maire,

Président du CCAS,



J. LORGEUX



La Secrétaire

Directrice du CCAS,

A handwritten signature in blue ink, overlaid on a circular stamp.

S. MEUNIER